Article 1- Organisateurs

Le CES saint Vincent, 22 chaussée de Braine à 7060 Soignies

Article 2- Candidats

Tout élève régulièrement inscrit dans l'un des 3 établissements du CES, tout membre du personnel, en ce compris le personnel ouvrier et de cuisine, les membres de l'OA.

Article 3- Cahier des charges

✔ la mascotte créée spécialement dans le cadre du présent concours représentera une création originale du candidat

✔ la mascotte doit représenter un volatile

✔ les caractéristiques physiques de la mascotte, les accessoires et les couleurs sont laissés au libre choix des candidats ; la mascotte doit cependant pouvoir se combiner harmonieusement avec le logo de l'école et comporter un minimum de vert et de blanc

✔ la mascotte est emblématique de l'école ; ses principaux traits de caractère sont les suivants :

Curiosité, dynamisme, ouverture d'esprit.

✔ la présentation visuelle de la mascotte sera polychrome

✔ le visuel de la mascotte devra être

- Déclinable en produits 2D et 3D
- Déclinable sous différents formats pour tous types de support de communication

L'illustration de base en 2D est présentée sur un support papier de dimension A4 (297 mm x 210 mm) ; cette illustration sera également fournie sous format numérique (fichier ADOBE PDF)

✔ la mascotte sera sélectionnée en fonction du respect de tous les critères ci-dessus, ainsi qu'en fonction des critères de faisabilité

Article 4 – Dépôt des candidatures

Les candidats se manifesteront et enverront leur candidature pour le 31 janvier 2025 à 17h00 au plus tard, la date et l'heure d'envoi du courriel faisant foi, à l'adresse suivante : espritsaintvincent@ces-st-vincent.org. Le dossier communiqué par courriel comprendra uns brève présentation du candidat et le fichier numérique (ADOBE PDF) spécifié à l'- Article 3. Ce fichier exclura toute information qui révélerait l'identité de l'auteur. Les candidats déposeront en outre leurs travaux au format papier pour le 31 janvier 2025 à 17h, au secrétariat du site de leur choix (DOA, site des Rédemptoristines, chaussée de Braine). Les coordonnées du candidat figureront au dos de l'enveloppe ou dans une lettre d'accompagnement. Aucune information susceptible de révéler l'identité de l'auteur ne figurera sur les travaux au format papier.

Article 5 – Jury

Les candidatures seront soumises de manière anonyme à un Jury composé de membres de l'équipe « Esprit Saint Vincent ». Le Jury sélectionnera le meilleur projet sur la base des critères énoncés à l'- Article 3 du présent règlement. Travaillant collégialement et en toute indépendance, il est seul compétent pour désigner le lauréat. Il peut renoncer à désigner un lauréat dès lors qu'il estime que la qualité des projets proposés est insuffisante. Ses décisions, élaborées à la majorité simple, seront sans appel.

Article 6 – Obligations du lauréat

En recevant le Prix, le lauréat s'engage à céder, à titre exclusif, au CES Saint Vincent le droit de reproduire, de publier, de décliner, d'exploiter dans diverses activités créatives et/ou ludiques la création primée, sous tous types de supports. Les reproductions, publications, déclinaisons et exploitations précitées seront considérées comme promotionnelles et, à ce titre, ne donneront lieu à aucune rétribution.

Article 8- Recours

En participant au présent concours, les candidats s'engagent à garantir le CES Saint Vincent contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le caractère inédit du projet soumis au concours. En outre, ils acceptent sans réserve les clauses du présent règlement. Aucun recours fondé sur les conditions, le déroulement et le résultat du concours ne pourra être admis.